

MAIRIE DE BOIS JÉRÔME ST OUEN
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Mai 2014

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 15 Mai 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire.**

Etaient présents : Mr BOGAERT Dominique, 1^{er} adjoint, Mmes CHRISTIAENS Catherine, GIRARD Alexandra, LIZESKI Nadège, MASSON Juliette, PERRIER Layla, ROZANSKI Virginie , Mrs GUYADER Alain, CHOPINET Jean-Noël, DAÛY Serge et DROUET Daniel.

Absents excusés : Mme JORRE Béatrice, pouvoir donné à M. DAÛY Serge
M. IBERT André, 2^{ème} adjoint au maire, pouvoir donné à M. WIELGUS
Jean-François, maire.
M. DALIGAULT Cyril, pouvoir donné à M. BOGAERT Dominique

Secrétaire de séance : Mme CHRISTIAENS Catherine

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2013, SUR LE BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur communautaire visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

Le Conseil Municipal vote le compte de Gestion à l'unanimité

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2013 qui dégage en résultat final :

- un excédent de fonctionnement de 148.695,61 euros
- un excédent d'investissement de 45.878,72 euros.

Reste à réaliser :

- En dépenses d'investissement soit 179.238,87 euros.
- En recettes d'investissement soit 43.234,50 euros

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2013, SUR LE BUDGET CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur communautaire visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

Le Conseil Municipal vote le compte de Gestion à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2013 qui dégage, en résultat final, un excédent de fonctionnement de 32,14 euros

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE :

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection des documents budgétaires allouée aux comptables du Trésor.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Le Bas Hermann, Receveur municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

REVISION DU TAUX RELATIF A LA TAXE D'AMENAGEMENT :

Cette taxe, qui a remplacé la taxe locale d'équipement (T.L.E.), a été adoptée au taux de 5 % par la précédente municipalité en date du 28 novembre 2011.

A l'époque aucune lisibilité n'était possible sur l'impact de la mesure.

Selon la législation, cette taxe, votée par les conseils municipaux peut varier de 0 à 5 %.

Son mode de calcul pour les nouvelles constructions est complexe et varie en fonction de la superficie de la résidence dans laquelle sont incluses les places de parking extérieures (rendues obligatoires par le PLU) et les abris de jardin.

Au vu des montants perçus qui ont été constatés depuis son instauration, le conseil municipal souhaite réviser le taux en vigueur afin d'alléger la participation des ménages qui seront concernés.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3,5 %
- d'exonérer de cette taxe les parking extérieures et les abris de jardin.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015.

PLANNING DES PERMANENCES DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES :

Le planning final sera apposé sur la table du bureau de vote.

ORGANISATION DE LA FETE DE LA PENTECOTE :

Faustine LEGRAS a été désignée par le conseil municipal du 3 avril 2014. Elle a choisi pour demoiselles d'honneur Mesdemoiselles Chloé DROUET et Fantine LEGRAS.

Compte tenu de l'indisponibilité de la fanfare de Tourny cette année, il a été fait appel aux services de la fanfare de la compagnie Spectacle en Seine domiciliée à Auzouville-Auberbosc.

Le coût de cette fanfare sera pris en charge sur le budget de la commune.

Le comité des fêtes louera pour sa part les services d'une calèche.

Pas de candidature de propriétaires de voitures anciennes à ce jour pour l'exposition proposée.

QUESTIONS DIVERSES :

- Point sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires :

Une délégation, dont faisait partie Monsieur le maire, a été reçue par le Directeur Départemental de l'Education Nationale (DASEN) à l'inspection académique puis par un représentant de la sous-préfecture, au cours du mois de mai.

La demande des maires du canton pour une révision du projet actuel reçoit toujours une fin de non recevoir.

Pour l'éducation nationale, l'essentiel est qu'il y ait bien 5 demi-journées d'école par semaine, mais il n'est pas indispensable que des activités périscolaires soient mises en place.

Les maires du canton restent fermement opposés à cette vision de la réforme qui conduira inexorablement à l'existence d'une école à deux vitesses où les enfants n'auront plus les mêmes droits.

C'est pourquoi Monsieur Wielgus, maire, a cosigné avec les maires du canton un référé liberté collectif (ou référé injonction) contre la réforme auprès du tribunal administratif.

Le texte intégral de ce recours est disponible sur demande à la mairie.

Actuellement, le projet imposé par l'éducation nationale pour la commune impliquera les jours et horaires d'école suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-11h30 et 13h45-16h00
- Mercredi : 8h30-11h30

- Présentation du procès-verbal des décisions adoptées par le comité syndical lors de sa réunion du 3 mai 2014 :

Le procès-verbal est consultable à la mairie.

- Opération de nettoyage des espaces communaux avec l'aide de la population:

Le SETOM offre un appui logistique aux communes souhaitant organiser ce type d'action. Une date sera définie ultérieurement en concertation avec le SETOM.

- Proposition d'implantation d'un parc Eolien :

La municipalité a été contactée par la société ABO WIND pour lui proposer un projet d'implantation d'un parc éolien dans la commune.

Le conseil municipal est favorable à une rencontre avec cette société pour information.

- **Point sur les travaux de la maison communale :**

L'escalier intérieur est posé et la peinture terminée.

Les travaux de béton lavé sur les extérieurs sont refusés par la commune car non conformes à la demande.

Une solution doit être proposée par le cabinet d'architectes maître d'œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 22 mai 2014

Le Maire

1^{er} Adjoint

2^{ème} Adjoint

Les Conseillers